



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

n° 1677/PE

Monsieur le Directeur de la  
SARL M. AMENAGEMENTS  
20, résidence Flandres  
1<sup>er</sup> étage

59170 CROIX

Lille, le 12 DEC. 2016

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant « l'aménagement d'un lotissement « le domaine de l'Ovalie » rues des Sports, Vatel et Allouchery sur la commune de CAPPELLE-LA-GRANDE », un premier récépissé vous a été délivré en date du 04 août 2016.

Après divers échanges, vous tamponnez vos eaux pluviales dans des ouvrages étanches avant rejet au réseau et n'êtes donc plus soumis à la rubrique 2.1.5.0. **Le projet est néanmoins soumis à la rubrique 1.1.1.0.** À cet effet, vous trouverez ci-joint un récépissé de déclaration qui annule et remplace le précédent. Je me permets d'attirer votre attention sur l'arrêté de prescriptions générales complémentaire à intégrer en corollaire.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 25 octobre 2016.

Nous vous demandons d'équiper le forage d'un compteur volumétrique, afin de contrôler le volume drainé.

Nous notons que le rejet des eaux pluviales dans le réseau séparatif public s'effectue à un débit limité de 10 l/s, ce qui apparaît élevé pour une opération de 1,3 ha. Vous bénéficiez toutefois d'une autorisation de rejet de la Communauté Urbaine de Dunkerque, qui prend donc ses responsabilités en termes de conséquences quantitatives.

Cela est également valable pour le rejet des eaux de nappe drainées, avec un débit limité à 30 m<sup>3</sup>/h,

Le service en charge de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux. Vous voudrez donc bien nous communiquer cette date sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de CAPPELLE-LA-GRANDE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

.../...

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 – 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 10  
62, boulevard de Belfort -CS 90007 - 59042 Lille cedex

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

Ce dossier, enregistré sous le n° 59-2016-00079, est suivi par François DEWILDE (Tél. 03 28 03 84 20 – francois.dewilde@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORASSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale des Flandres



PRÉFET DU NORD

**ANNULE ET REMPLACE LE**  
**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**DU 04 AOUT 2016**

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT  
L'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT "LE DOMAINE DE L'OVALIE" -  
RUES DES SPORTS, VATEL ET ALLOUCHERY  
COMMUNE DE CAPPELLE-LA-GRANDE**

**DOSSIER N° 59-2016-00079**

**LE PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE**  
Le préfet du NORD

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Delta de l'Aa, approuvé le 15 mars 2010 ;

VU le dossier de déclaration déposé le 02 juin 2016 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet au 28 juillet 2016 et régulier au 25 octobre 2016, présenté par la SARL M.AMENAGEMENTS, enregistré sous le n° 59-2016-00079 et relatif à l'aménagement d'un lotissement « le domaine de l'Ovalie » - rues des Sports, Vatel et Allouchery sur la commune de Cappelle-la-Grande ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**SARL M.AMENAGEMENTS**  
**20, résidence Flandre - 1er étage - 59170 CROIX**

concernant :

**L'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT "LE DOMAINE DE L'OVALIE" – RUES DES SPORTS,  
VATEL ET ALLOUCHERY**

dont la réalisation est prévue dans la commune de CAPPELLE-LA-GRANDE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de CAPPELLE-LA-GRANDE où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la notification du récépissé et par les tiers dans un délai de un an à compter de l'affichage ou de la publication du récépissé. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **12 DEC. 2016**  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

## **ANNEXE**

### **LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES**

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

n° 1678/PE

Monsieur le Maire de la commune de  
CAPPELLE-LA-GRANDE  
Mairie de Cappelle-la-Grande  
Avenue du Général-de-Gaulle  
BP 40009

59180 CAPPELLE LA GRANDE

Lille, le 12 DEC. 2016

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la SARL M. AMENAGEMENTS, en date du 02/06/2016, complété les 07/07/2016 et 28/07/2016 et concernant l'opération suivante « **aménagement d'un lotissement « le Domaine de l'Ovalie » - rue des Sports, Vatel et Allouchery sur la commune de CAPPELLE-LA-GRANDE** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

François DEWILDE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2016-00079, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 20 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale des Flandres

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 – 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 10  
62, boulevard de Belfort – CS 90007 - 59042 Lille cedex